

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

28 RH - groupement de commandes - prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI | 1 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ABBADI, MONTES, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE | 5 |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La commune de Creil et le Centre Communal d'Action sociale de Creil souhaitent créer, en vue de la passation d'un marché de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS, un groupement de commandes.

Le marché de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS permet à l'employeur de respecter l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Ce groupement de commande permettra d'obtenir des offres tarifaires plus intéressantes économiquement de la part des prestataires grâce à un volume plus important.

La commune de Creil sera le coordonnateur du groupement de commandes. Ainsi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, dans le respect des besoins de chacun des membres du groupement et des règles imposées par les textes de la commande publique.

maintenant !

Chaque membre du groupement de commandes procédera au règlement de ses propres factures, que le ou les cocontractants lui adressera ou adresseront, de façon individualisée en fonction du ou des marchés conclus par chaque membre du groupement pour ses besoins propres.

Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordonnateur du groupement de commandes pour la ou les sélections de cocontractants.

Il vous est demandé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant le marché de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code des communes, et notamment les articles L417-26 à L417-28,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu la convention établie entre la ville de Creil et le CCAS de Creil votée en conseil municipal le 10/12/2018 et rendue exécutoire le 26/12/2018 précisant la nature des concours apportés par la ville au CCAS dont la médecine préventive,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Creil et le centre communal d'action sociale de Creil pour le marché de Prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,
Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Creil et le Centre Communal d'Action social de Creil pour le marché de prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Creil et du CCAS.

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624028-DE

maintenant !

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à y prendre toutes mesures d'exécution.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19
et publication ou notification le 01/07/19...
affiché le 25/06/19.....
CREIL, le 01/07/2019.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 25/06/2019

SLO

ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624028-DE

060-216001743-20190624-DLRG190624028-DE

Le 25/06/2019, Monsieur le Préfet de la Région
Normandie, a été informé par Monsieur le Maire de
la commune de [Nom de la commune], de la tenue
d'une séance de concertation publique le 25/06/2019
à [Lieu de la séance].

François [Nom]